

Langues des signes



Théâtre en langue des signes © Beny Hofer; Fédération Suisse des Sourds SGB-FSS

Les langues des signes permettent aux personnes sourdes, malentendantes et entendantes qui les utilisent de créer leurs propres univers culturels. En leur qualité de langages visuels, elles partagent la plupart des caractéristiques des langues orales. Toutefois, en mettant à contribution le corps en vue de produire des formes d'expression silencieuses, elles garantissent en plus à la minorité des personnes sourdes et malentendantes une inclusion dans la société majoritaire ainsi que des possibilités d'interaction uniques. Ainsi, les langues des signes permettent non seulement d'échanger des informations au quotidien, mais aussi de monter une pièce de théâtre ou de déclamer un « slam sourd » – une forme de slam poétique en langue des signes.

En Suisse, ce moyen d'expression se décline en trois variantes : la langue des signes suisse alémanique (DSGS) et ses cinq variantes régionales ; la langue des signes française (LSF) ; la langue des signes italienne (LIS). Compte tenu du nombre d'utilisateurs et utilisatrices dans notre pays – 20 000 à 30 000 –, on peut ici parler d'une forte diversité linguistique. En outre, les langues des signes acquièrent toute leur importance lorsqu'on considère le contexte : une longue histoire de discrimination à l'égard des personnes sourdes, doublée d'une pathologisation – soutenue par la médecine – de la déficience auditive et d'une pédagogie de la surdité marquée par le regard extérieur, puisque l'on considèrerait les langues des signes comme inférieures aux langues parlées. Depuis quelque temps, cependant, elles sont de plus en plus reconnues comme des formes d'expression culturelles à part entière, dans un souci de tenir compte des personnes sourdes et du potentiel qu'elles représentent en tant que ressources et comme actrices sociales.

Localisation CH

Domaines Expressions orales
Pratiques sociales

Version Janvier 2026

Auteurs André Marty, Marc-Antoine Camp

Lebendige traditionen
traditions vivantes
tradizioni viventi
tradiziuns vivas



La liste des traditions vivantes en Suisse vise à sensibiliser le public aux pratiques culturelles et à leur transmission. Elle se base sur la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La liste est élaborée et actualisée en collaboration avec les services culturels cantonaux.

Un projet de :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la culture OFC

Les langues des signes sont des systèmes d'interaction mettant en jeu des éléments visuellement perceptibles – gestes produits avec les mains, formes de la bouche, mimiques – utilisés parfois simultanément et qui, comme les langues orales, possèdent une grammaire. Il existe une grande diversité de langues des signes en Suisse. Les trois principales formes sont la DSGS, la LSF et la LIS. La DSGS compte en outre cinq variantes dialectales régionales (Zurich, Berne, Lucerne, Bâle et Saint-Gall). Il n'existe pas de langue des signes romanche.

La culture de communication d'une minorité

Les langues des signes sont utilisées par les personnes sourdes et malentendantes, mais aussi par les personnes entendant. Selon les estimations, entre 20 000 et 30 000 résidents suisses sont atteints depuis leur naissance d'une maladie entravant leur sens de l'ouïe ou ont subi un accident ayant entraîné une déficience auditive sévère, voire la surdité. Parmi les quelque 1,3 million de personnes malentendantes – un chiffre qui devrait augmenter à l'avenir –, dont beaucoup souffrent d'une perte auditive due à leur âge avancé, environ un quart utilisent des appareils auditifs ou des implants cochléaires pour mieux comprendre les langues orales. Cependant, les langues des signes peuvent également leur venir en aide en leur permettant de mieux communiquer dans des situations acoustiquement difficiles. Celles et ceux qui disposent seulement de connaissances de base en langue des signes utilisent la « communication orale assistée par des gestes ».

Les langues des signes élargissent le champ d'action des personnes sourdes et malentendantes en matière de participation à la vie sociale et culturelle. Leur maîtrise est un facteur décisif pour les enfants et les jeunes concernés, qui bénéficient ainsi d'un accès équitable à l'éducation et à la vie professionnelle. Langages visuels, elles permettent le développement d'une culture propre aux personnes sourdes, qui trouvent là un moyen de forger leur identité en tant que membres d'une communauté minoritaire. Celles et ceux qui pratiquent la communication silencieuse ne voient pas celle-ci comme une limitation, mais comme un moyen d'expression sensoriel axé sur la perception visuelle et corporelle.

Notons également que les langues des signes s'influencent mutuellement ; on observe par exemple le passage dans la DSGS de mots issus de la LSF. Ces phénomènes d'emprunt se produisent à la faveur des contacts entre les groupes d'utilisateurs et utilisatrices, mais il arrive aussi que l'apparition de

nouveaux signes fasse écho à des créations culturelles ou des changements sociaux et technologiques. On utilise un alphabet dactylogique pour les nouveaux mots et les mots étrangers inconnus. De nombreux utilisateurs et utilisatrices sont multilingues et maîtrisent plusieurs langues des signes étrangères. Il existe même un pidgin pour les échanges internationaux.

Acteurs institutionnels

Dès le XIX^e siècle, les personnes sourdes se regroupent en associations et créent les premières institutions d'apprentissage des langues des signes. Aujourd'hui, c'est principalement la Fédération suisse des sourds (FSS), fondée en 1946, qui s'engage en faveur de ces langues. Elle compte des membres individuels ainsi que plus de 50 membres collectifs. Elle poursuit la vision « d'une société dans laquelle la diversité culturelle et sociale enrichit les personnes et favorise leur développement » ; elle travaille « à faire tomber les barrières pour les personnes sourdes et malentendantes, à leur donner les mêmes droits et les mêmes chances, à faire en sorte que la langue des signes soit reconnue sans restriction » (site web consulté en octobre 2024).

Afin de sensibiliser le public à ses préoccupations, la FSS organise la Semaine des personnes sourdes, qui débute chaque année autour du 23 septembre – date de la Journée internationale des langues des signes. Par ailleurs, la fédération fournit régulièrement des informations sur la surdité et les langues des signes, propose des cours dans ce domaine et gère le lexique des trois langues des signes nationales. Dans le cadre des conventions de prestations qu'elles ont conclues avec les autorités publiques, la FSS (en collaboration avec des sous-traitants), Pro Auditio Schweiz, Sonos et PROCOM soutiennent les familles ayant des enfants sourds et malentendants, conseillent les entreprises pour ce qui touche au recrutement des personnes sourdes et fournissent des conseils juridiques à ces dernières. Ces institutions entretiennent des échanges afin de faire valoir ensemble les intérêts des personnes sourdes et malentendantes auprès de la société majoritaire.

Stigmatisation et entraves

L'éducation des personnes sourdes a joué un rôle important dans la reconnaissance sociale et la promotion des langues des signes. Une étude très fouillée parue en 2020 – *Aus erster Hand* (« De première main ») – retrace pour la première fois l'évolution de cette discipline en Suisse, dont l'histoire est étroitement liée à la position sociale des personnes sourdes

ainsi qu'à la discrimination et la marginalisation dont elles faisaient l'objet. Les personnes sourdes étaient considérées comme des personnes handicapées, et on les désignait jusqu'au milieu du xx^e siècle par l'appellation technique de « sourds-muets ». Ce terme impliquait que les personnes concernées étaient pour ainsi dire incapables de communiquer. Le regard extérieur s'attardait sur leurs déficits et s'accompagnait, arguments médicaux à l'appui, d'une pathologisation de leur communauté. Cette perception colorait la vision que les personnes sourdes avaient d'elles-mêmes, les empêchant par là même de s'identifier à une collectivité distincte. Plus largement, elle entraînait leur capacité à développer des formes d'expression culturelle propres et empêchait, en raison de conditions défavorables au sein d'une société pourtant considérée comme inclusive, qu'on les perçoive comme des membres à part entière de cette dernière.

Par ailleurs, le regard porté par la société majoritaire sur les personnes sourdes a donné lieu à une norme de socialisation, longtemps restée en vigueur, conformément à laquelle tous les enfants devaient être capables de s'exprimer oralement. Les enfants sourds et malentendants étaient certes considérés comme aptes à l'éducation – en 1903, la scolarité est devenue obligatoire pour tout le monde –, mais ils fréquentaient généralement des internats, car les écoles spécialisées prévues pour eux étaient souvent trop éloignées de leur lieu de résidence. On les privait également de tout moyen d'abstraction conceptuelle, puisqu'ils n'étaient pas autorisés à communiquer par signes. Ils devaient éviter les mouvements physiques pour communiquer et garder les mains derrière le dos, sous peine de subir des sanctions physiques. Même s'il n'existait pas de règlement explicite à ce sujet, les langues des signes étaient interdites dans les écoles suisses jusqu'à la fin des années 1980. On n'y avait recours qu'en secret.

L'importance des langues des signes pour l'éducation des personnes sourdes a été soulignée à plusieurs reprises, et cela depuis les premières formes documentées de systématisation, au xvii^e siècle, puis notamment grâce au vote décisif d'un comité de savants à Zurich en 1783. Toutefois, d'après les discussions menées lors de la deuxième rencontre internationale des éducateurs pour sourds-muets – le fameux Congrès de Milan de 1880, dont l'impact a été durable –, les langues des signes étaient considérées comme inférieures aux langues parlées, jugées incomplètes et considérées comme un facteur négatif pour l'intégration des jeunes sourds dans le marché du travail, où l'on communique par la langue parlée. Peu à peu, une conviction s'est imposée : la « méthode vocale » était préjudiciable, les langues des signes étaient

nécessaires pour les personnes sourdes et une éducation bilingue – à la fois en langue des signes et en langue parlée – constituait le meilleur moyen d'assurer l'inclusion sociale des enfants malentendants. En septembre 2021, les institutions responsables de la discrimination exercée par le passé à l'encontre des langues des signes dans le domaine pédagogique, avec les lourdes conséquences que l'on connaît pour les personnes concernées, ont présenté des excuses publiques.

Formation et professionnalisation

La perception de la langue des signes a connu un basculement en Suisse dans les années 1970 lorsque, sous l'influence d'initiatives prises aux États-Unis, un mouvement d'émancipation a traversé la communauté des personnes sourdes. L'année 1981, déclarée « Année internationale pour les personnes handicapées » par l'ONU, marque un tournant symbolique. Le 26 septembre de cette année-là, le premier congrès de personnes sourdes a été organisé en Suisse. La Fédération suisse des sourds de l'époque (section Suisse alémanique) a réévalué l'importance des langues des signes, et le fruit de ces réflexions a fait l'objet d'une synthèse dans *Zehn Thesen zu Lautsprache und Gebärde* (« Dix thèses sur les langues orales et les langues des signes »), rédigée en 1983 par Felix Urech, alors président de la FSS. Au nombre des événements qui ont jalonné l'évolution du domaine qui nous occupe, citons la création en 1982 du Centre de recherche sur la langue des signes, à Bâle, qui s'est alors lancé dans une étude minutieuse de la langue des signes suisse alémanique, jusqu'alors inexplorée.

En 1984, le Conseil des sourds a déposé une demande pour la formation d'interprètes en langue des signes, qui a pu être mise en place grâce à des subventions de l'Office fédéral des assurances sociales. Ces interprètes proposent depuis 1988 des traductions soutenues par l'État par l'intermédiaire de la fondation Procom. En outre, depuis 1985, des cours de langues des signes assurés par des personnes sourdes sont proposés en Suisse alémanique par la FSS et, depuis 1993, ils sont dispensés par des formatrices et formateurs malentendants qualifiés. La FSS, la Berufsvereinigung der GebärdensprachlehrerInnen und GebärdensprachausbilderInnen (« Association professionnelle des enseignants et formateurs en langue des signes ») et l'Association suisse romande de la langue des signes se sont associées pour obtenir la reconnaissance fédérale de la profession d'enseignant et enseignante en langues des signes. Depuis 2021, la profession et le diplôme correspondant, délivré par l'Interkantonale Hochschule

für Heilpädagogik (« Haute école intercantonale de pédagogie curative ») et l'Université de Genève, sont reconnus par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation.

Transmission et formation scolaire

Utiliser les langues des signes, c'est rendre possible la transmission d'une tradition : celle d'un moyen de communication qui ne cesse de se développer. Les écoles spécialisées, dans lesquelles les enfants et les adolescents apprennent les langues des signes, jouent un rôle important à cet égard. Depuis les années 2000, certains enseignants et enseignantes des centres de formation professionnelle les mettent eux aussi à profit. L'étendue des activités accessibles aux personnes sourdes, autrefois limitées pour l'essentiel à des emplois manuels peu qualifiés, a pu être élargie. Cependant, il n'existe pas d'enseignement secondaire supérieur axé sur la langue des signes pour les personnes sourdes et malentendantes, et peu de personnes sourdes sont titulaires d'un diplôme universitaire. Les universités ont toutefois mené de nombreux projets de recherche sur la langue des signes ; l'Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik a par exemple développé un système de feedback automatisé pour les apprenantes et apprenants.

Rôle des autorités

Les préoccupations des personnes en situation de handicap sont de plus en plus reconnues sur le plan juridique, phénomène qui a bénéficié aux personnes sourdes. À cet égard, citons notamment : l'art. 8 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, qui stipule que tous les êtres humains sont égaux devant la loi, interdit toute discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap et prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui les frappent ; la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés ; la convention de l'ONU du 13 décembre 2006 sur les droits des personnes handicapées, entrée en vigueur en Suisse en 2014.

L'objectif des associations est d'obtenir la reconnaissance juridique des langues des signes afin que les personnes sourdes et malentendantes soient considérées comme une minorité culturelle et bénéficient de meilleures conditions d'accès à l'information, en particulier dans les médias, où la langue des signes deviendrait la norme, en complément du sous-titrage. De nombreux pays européens la reconnaissent, notamment l'Allemagne. En Suisse, les cantons de Zurich, de Genève et du Tessin la mentionnent dans leur constitution, tandis qu'une poignée d'autres

cantons ont ancré sa légitimation dans certaines lois ou s'efforcent de créer une base légale à cet effet.

Au niveau fédéral, une motion de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a demandé en 2022 la reconnaissance des langues des signes (motion 22.3373). En proposant d'accepter cette motion, le 25 février 2022, le Conseil fédéral s'est montré ouvert à une extension de la loi sur l'égalité pour les handicapés (art. 14). À l'avenir, la Confédération pourra ainsi apporter un soutien subsidiaire, en complément de l'assurance-invalidité, aux institutions du secteur de l'éducation et aux organisations qui s'occupent des intérêts des personnes sourdes et malentendantes. Cela peut également contribuer à donner une plus grande visibilité à la dimension culturelle des langues des signes.

Les langues des signes en tant que patrimoine culturel immatériel

Les langues des signes vont de pair avec une scène culturelle propre à une minorité. Des spectacles de théâtre et de danse, des concerts de musique en langues des signes et des événements tels qu'un marché d'artisanat sont organisés par et pour les utilisateurs et utilisatrices de ces langues. Tabula Musica, le centre de compétences pour une musique sans barrières, programme par exemple des concerts interprétés en direct en langues des signes. À Winterthur, le OHRZU, Filmfestival für Gehörlose und Hörende (« Festival du film pour les personnes sourdes et entendant »), a déjà connu deux éditions, avec notamment un concours de courts-métrages pour les cinéastes sourds. Depuis le début des années 1980, la télévision suisse diffuse des émissions destinées aux personnes sourdes dans le cadre d'une offre limitée. Les récentes avancées technologiques, notamment les applications basées sur l'intelligence artificielle, favorisent la participation des personnes malentendantes en permettant la traduction du langage oral en langues des signes. Enfin, les personnes sourdes se sont également organisées pour développer des offres et des cours spéciaux dans le domaine sportif, qui vont du football en salle au curling, en passant par le *visual surf*.

La participation culturelle des personnes sourdes est une préoccupation majeure qui occupe notamment deux institutions : movo, une plateforme consacrée aux arts de la scène pour les personnes sourdes et entendant, en Suisse alémanique ; l'association Écoute voir, active en Suisse romande. Ces structures défendent notamment le concept de *deaf performance*, qui va plus loin que la simple participation des personnes sourdes à la culture majoritaire. L'objectif

est d'établir les performances de personnes sourdes comme une forme culturelle à part entière. Le « slam sourd » est un bon exemple de cette démarche : créé par et pour les personnes sourdes, il dérive du slam poétique traditionnel, principalement axé sur l'auditif, et consiste en une nouvelle forme de performance visuelle souvent très expressive pour laquelle le public entendant a besoin d'interprètes.

La scène culturelle des personnes sourdes est vivante, même si elle ne peut compter sur un financement stable et qu'il est donc difficile d'assurer la continuité des offres qui en émanent. Les langues des signes constituent le fondement de cette scène, c'est pourquoi elles ont été reconnues comme patrimoine culturel immatériel non seulement en Suisse, mais aussi en Europe – notamment en Allemagne, en Autriche et en Slovaquie.

Informations

Penny Boyes Braem : Einführung in die Gebärdensprache und ihre Erforschung, Hambourg, 1992.

Penny Boyes Braem, Tobias Haug, Patty Shores : « Gebärdenspracharbeit in der Schweiz: Rückblick und Ausblick », *Das Zeichen – Zeitschrift für Sprache und Kultur Gehörloser* 90/2012, pp. 58-73.

Assemblée fédérale (Parlement suisse) : Motion 22.3373 – Reconnaissance de la langue des signes par une loi sur la langue des signes, déposée le 31 mars 2022, et aussi Interpellation 23.4217 – Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre en œuvre la motion 22.3373 relative à la reconnaissance de la langue des signes ?, déposée le 28 septembre 2023.

Rebecca Hesse, Alan Canonica, Mirjam Janett, Martin Lengwiler, Florian Rudin : *Aus erster Hand – Gehörlose, Gebärdensprache und Gehörlosenpädagogik in der Schweiz im 19. und 20. Jahrhundert*, Zurich, 2020 (basé sur le *Rapport final de l'étude "L'interdiction de la langue des signes : un chapitre sombre"*, par Rebecca Hesse et Martin Lengwiler, à l'attention de la FSS).

Hochschule für Heilpädagogik: Handbuch Deutschschweizer Gebärdensprache DSGS, Zürich, 2021

Dominic Höglinger, Jürg Guggisberg, Jolanda Jäggi: Hör- und Sehbeeinträchtigungen in der Schweiz (Obsan Bericht 01/2022). Ed. Schweizerisches Gesundheitsobservatorium (Obsan), Neuchâtel, 2022

Marion Schmidt, Anja Werner (Ed.): *Zwischen Fremdbestimmung und Autonomie. Neue Impulse zur Gehörlosengeschichte in Deutschland, Österreich und der Schweiz*. Bielefeld, 2019

Schweizerische Eidgenossenschaft: Bundesgesetz über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (Behindertengleichstellungsgesetz, BehiG) vom 13. Dezember 2002, Stand am 1. Juli 2020

Schweizerische Eidgenossenschaft: Bundesverfassung vom 18. April 1999, Stand am 3. März 2024, Artikel 8 Rechtsgleichheit

Schweizerische Eidgenossenschaft: Möglichkeiten der rechtlichen Anerkennung der Schweizer Gebärdensprachen. Bericht des Bundesrates in Erfüllung der Postulate 19.3668 Rytz Regula, 19.3670

Lohr, 19.3672 Romano und 19.3684 Reynard vom 19. Juni 2019. Bern, 24. September 2021

Schweizerischer Gehörlosenbund / Fédération Suisse des Sourds / Federazione Svizzera dei Sordi SGB-FSS: «Die Gebärdensprache wird in der Deutschschweizer Gehörlosendarbeit aktuell». In: *Gehörlosen Zeitung für die deutschsprachige Schweiz* 11, 1983, p. 1

Schweizerischer Gehörlosenbund / Fédération Suisse des Sourds / Federazione Svizzera dei Sordi SGB-FSS: Gebärdensprachlexikon in drei Sprachen [E-Lexikon]

Schweizerischer Gehörlosenbund / Fédération Suisse des Sourds / Federazione Svizzera dei Sordi SGB-FSS: Lernprogramm sign-wise.ch [E-Learning-Ressource]

Schweizerischer Gehörlosenbund / Fédération Suisse des Sourds / Federazione Svizzera dei Sordi SGB-FSS: Fingeralphabet in Deutschschweizer Gebärdensprache, L'alphabet manuel en langue des signes française, L'alfabeto manuale nella lingua dei segni della Svizzera italiana [Videos]

Universität Bern, Berner Fachhochschule, Nationales Forschungsprogramm 76 «Fürsorge und Zwang» (Ed.): Lerntool «Recht auf Gebärdensprache – Die Emanzipationsbewegung von Gehörlosen», Konzeption & Produktion von Sonja Matter (Universität Bern) und Annina Tischhauser (Berner Fachhochschule), Technischer Support von Judith Studer und Mitarbeitende der Virtuellen Akademie (Berner Fachhochschule)

Vereinte Nationen: Übereinkommen über die Rechte von Menschen mit Behinderungen, abgeschlossen am 13. Dezember 2006, in Kraft getreten für die Schweiz am 15. Mai 2014, Stand am 23. Februar 2024

James Blake Wiener: Die Rolle der Schweiz in der Gehörlosensbildung. Blog des Schweizerischen Nationalmuseums, 13.10.2023

Schweizerischer Gehörlosenbund / Fédération Suisse des Sourds / Federazione Svizzera dei Sordi SGB-FSS: Internationaler Tag der Gebärdensprachen 2024 [Video], 12.9.2024

RSI: Segni, Programmi in lingua dei segni [Videos]

RSI: Viaggio tra i sordi della Svizzera italiana [Video], 28.10.2018

RTS: Signes, Émissions en langue des signes [Videos]

RTS: Peut-on parler d'une Langue des signes «Suisse romande»? [Video], 23.11.2003

SRF: Signes in Gebärdensprache [Videos]

SRF: Konzerte in Gebärdensprache – Musik erleben, ohne sie zu hören [Radiobeitrag], Radio SRF3, 20.6.2023

SRF: Endlich! Anerkennung der Gebärdensprache? Der akademische Brückenschlag der Universität Bern [Video], 23.09.2023

Eidgenössisches Büro für die Gleichstellung von Menschen mit Behinderungen EBGB

SGB-FSS – Schweizerischer Gehörlosenbund / Fédération Suisse des Sourds / Federazione Svizzera dei Sordi

Sonos – Schweizerischer Hörbehindertenverband

Berufsvereinigung der Gebärdensprachdolmetscher bqg

Schweizerische Vereinigung für Eltern hörgeschädigter Kinder / Association suisse de parents d'enfants déficients auditifs / Associazione svizzera dei genitori di bambini udilesi

Berufsvereinigung der GebärdensprachlehrerInnen und GebärdensprachausbilderInnen bqg

Ecoute Voir

movo – Verein für darstellende Künste mit gehörlosen und hörenden Menschen

Tabula Musica – Kompetenzzentrum für barrierefreie Musik

Center for Sign Language Research, Basel

Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik, Institut für Sprache und Kommunikation: Gebärdensprachen erwerben und lernen und Gebärdensprachforschung

Université de Genève, Département de traitement informatique multilingue: Enseignement de la langue des signes

Contact

SGB-FSS – Schweizerischer Gehörlosenbund / Fédération Suisse des Sourds / Federazione Svizzera dei Sordi